

# Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-St-Maurice

Demande d'autorisation environnementale  
D - Etude d'incidence environnementale

## Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet

décembre 2022

Les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur l'environnement sont ici envisagées dans la suite logique de l'aspect descriptif adopté pour l'état actuel de l'environnement et des sensibilités qui ont pu être mises en évidence. Elles sont en premier lieu définies en période de travaux puis en phase d'exploitation des installations.

Pour améliorer la lisibilité du document, l'évaluation des incidences est suivie, pour chaque thème, d'un descriptif des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, éventuellement requises.

## 1 LA PERIODE DE TRAVAUX

Pour rappel, les travaux envisagés comprennent :

- la construction :
  - d'un nouveau bâtiment intégrant :
    - des locaux techniques regroupant les dessableurs-déshuileurs, le poste de relevage, les dégrilleurs fins et grossiers, les ouvrages de réception des matières extérieures (matières de vidange et produits de curage des réseaux), l'unité de désodorisation, la bache de stockage des eaux sales et l'atelier de traitement des boues) ;
    - les locaux électriques ;
    - les locaux d'exploitation ;
    - un bassin de stockage-restitution en sous-sol ;
  - de 5 biofiltres Biostyrs complémentaires ;
  - d'un digesteur et des bâches amont et aval associées ;
  - des ouvrages de répartition, les canalisations hydrauliques de liaison, les gaines électriques....
- la démolition :
  - des biofiltres Biocarbones ;
  - de l'épaisseur statique ;
  - du bâtiment abritant les prétraitements et le traitement des boues ;
  - du bâtiment stockage.
- l'aménagement des VRD et aménagements paysagers et architecturaux ;

Ils comprennent également l'aménagement du bâtiment administratif et de l'atelier dans un bâtiment acquis par la CCHT sur une parcelle limitrophe de la station d'épuration.

### 1.1 Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique

#### 1.1.1 Incidences sur le sol et le sous-sol

##### 1.1.1.a Terrassements et mouvements de sols

###### a.1 Evaluation des incidences

Les travaux envisagés devraient pour l'essentiel être réalisés au niveau du terrain aménagé existant, sans décaissements significatifs susceptibles d'affecter les formations géologiques en place. Ainsi, les radiers des principaux ouvrages seront fondés aux cotes suivantes :

- Bâtiment technique et d'exploitation : radier au niveau du terrain aménagé (TA) excepté pour la fosse du poste de relevage, les fosses de réception des matières externes (matières de vidanges et produits de curage des réseaux) et le bassin de stockage-restitution dont les radiers pourraient descendre jusqu'à - 3 m/TA ; l'emprise cumulée des ouvrages enterrés est estimée à environ 200 m<sup>2</sup> ;
- Biofiltres Biostryr : radier des biofiltres à -1,5 m/TA par rapport au terrain naturel (emprise = 375 m<sup>2</sup>) et radier du poste de relevage à - 4,2 m/TA (emprise = 30 m<sup>2</sup>) ;
- Digesteur et bâches amont et aval : radier à environ - 2 m/TA (emprise d'environ 250 m<sup>2</sup>).

A ce stade, on estime le volume de déblais à environ 2 000 m<sup>3</sup>. Selon les résultats de l'étude géotechnique, il s'agira pour l'essentiel de matériaux de remblais et alluvions sablo-limoneux.

Les déblais extraits seront temporairement mis en dépôt dans l'emprise du chantier afin de pouvoir les réutiliser comme remblais techniques si leurs caractéristiques le permettent, ou les évacuer en site agréé.

#### a.2 Mesures envisagées

L'entreprise ou le groupement d'entreprises soumissionnant à l'appel d'offres pour le marché de conception-réalisation devront établir un plan de gestion des déchets (Schéma d'Organisation et Gestion des Déchets, SOGED), auquel seront intégrés les matériaux extraits lors des opérations de terrassement.

Ce plan prévoira :

- la détermination des différents types de déchets et leur tri sur le site (niveau de tri adapté aux exigences des collectivités locales, prestataires locaux de traitement des déchets,...) ;
- les filières de traitement (centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage) vers lesquelles seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir.

Il est rappelé ici qu'en application des dispositions de l'article L541-1 du code de l'environnement, la gestion des déchets devra mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement en privilégiant, dans l'ordre : le réemploi, le recyclage, toute autre valorisation et l'élimination. Par ailleurs, la valorisation hors site et/ou l'élimination devront être organisées en privilégiant le principe de proximité de manière à limiter les distances à parcourir.

#### 1.1.1.b Pollution accidentelle du sol et du sous-sol

##### b.1 Evaluation des incidences

La mise en œuvre du chantier induit un risque de pollution accidentelle lié aux fuites et/ou égouttures pouvant survenir sur les zones de stockage / manipulation de produits ou déchets, lors de la circulation ou des opérations de maintenance des engins de travaux (carburant, huile de moteur,...),...

##### b.2 Mesures envisagées

Du fait des incidences potentielles de la période de travaux sur le sol et le sous-sol, et par extension sur les eaux souterraines et superficielles, le dossier de consultation des entreprises inclura des dispositions strictes en matière d'organisation du chantier et sollicitera l'élaboration d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) ou équivalent listant tous les risques de pollution accidentelle et mettant en correspondance les actions préventives et correctives retenues.

Parmi les dispositions retenues, devront notamment figurer les mesures suivantes :

##### Mesures de réduction liées aux engins de chantier

- Les engins employés sur le chantier seront conformes aux normes en vigueur et feront l'objet des opérations de maintenance et entretien prévues par le constructeur ;
- Un plan de circulation des engins sera établi avant le démarrage du chantier et exclura le stationnement et l'entretien des engins en dehors des zones prévues à cet effet ;
- Les engins et autres matériels utilisés font l'objet d'un contrôle visuel quotidien (état des flexibles de transmission hydraulique et des sertissages) et sont maintenus en bon état de propreté afin de permettre la détection d'éventuelles fuites de carburant et de lubrifiant ;
- Les entretiens courants, tels que les vidanges, changements de filtres, etc... sont effectués hors du chantier, en atelier ;

- Les éventuelles réparations sont réalisées :
  - sur le chantier : par un mécanicien spécialisé aidé du chauffeur pour les interventions courantes de dépannage urgent ;
  - hors chantier, en atelier pour les grosses réparations.

Les déchets occasionnés par ces opérations (huile, graisses, etc ...) sont éliminés via des filières agréées.

#### Mesures de réduction liées au stockage et à la manipulation de produits sur le chantier

- Limitation des quantités de produits stockées sur le chantier ;
- Manipulation des produits potentiellement polluants sur des aires étanches ;
- Stockage des produits dangereux pour l'environnement sur des bacs de rétention étanches.

#### Mesures de réduction en cas de pollution accidentelle

- Etablissement d'une procédure d'alerte (maître d'ouvrage, services de l'Etat,...) avant le démarrage du chantier ;
- Formation et information du personnel sur la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle (alerter / identifier / neutraliser / traiter / évacuer / remettre en état) ;
- Chaque engin de chantier sera équipé d'une réserve de produits absorbants permettant de limiter l'ampleur de la zone concernée par la dispersion accidentelle ;  
L'engin concerné par la fuite est immédiatement mis à l'arrêt et évacué en dehors de la zone de chantier ;  
Les terres éventuellement souillées seront enlevées et évacuées vers des centres d'élimination agréés.

## 1.1.2 Incidences sur les eaux souterraines

### 1.1.2.a Rappel du contexte hydrogéologique

Le site accueillant la station d'épuration se trouve à l'aplomb de terrains dans lesquels circule la nappe d'accompagnement de l'Isère. Ces terrains présentent une perméabilité de l'ordre de  $1.10^{-4}$  m/s.

Les sondages effectués lors des études géotechniques réalisées en 2006 et 2022 montrent la présence de la nappe à une profondeur de l'ordre de 3,4 à 5,4 m/TA.

### 1.1.2.b Incidences sur les caractéristiques quantitatives des eaux souterraines

Au vu du niveau piézométrique et des profondeurs prévisionnelles des terrassements nécessaires à la construction de certains ouvrages (Cf. plus haut), ceux-ci n'interféreront pas ou peu avec les eaux souterraines. Toutefois, on ne peut exclure à ce stade la nécessité de mettre en œuvre des pompes destinées à rabattre le niveau des eaux souterraines jusqu'à 0,50 m sous le fond de fouille.

Le tableau suivant précise les débits de pompage requis<sup>2</sup> en considérant les profondeurs prévisionnelles de terrassement et le niveau piézométrique observé lors de l'étude géotechnique menée en octobre 2022 (-3,4 m/TA) ou un niveau piézométrique exceptionnel arbitrairement fixé à -2m/TA.

<sup>2</sup> Evaluation grâce à la formule de Schneebeli :  $Q = 2,5 \cdot K \cdot H \cdot \sqrt{A}$  avec  $Q$  ( $m^3/s$ ),  $K$  perméabilité en  $m/s$ ,  $H$  hauteur de rabattement de la nappe en  $m$ ,  $A$  surface mouillée de la fouille (fond + parois) en  $m^2$

Ouvrage	Débit d'exhaure pour le niveau piézométrique actuel (- 3,4 m/TA)	Débit d'exhaure pour le niveau piézométrique exceptionnel (- 2 m/TA)
Bassin de stockage-restitution + fosses accueil matières externes	-	20 m <sup>3</sup> /h
Biofiltres Biostyrs (poste de relevage)	-	20 m <sup>3</sup> /h
Digesteur et bâches amont et aval	-	-

Les débits mentionnés dans le tableau ci-dessus sont faibles et représentent 0,1% du débit d'étiage de référence de l'Isère (QMNA<sub>5</sub>) ; ils ne sont donc pas de nature à influencer l'hydrologie de cette rivière.

Les calculs précédents s'appuient sur les profondeurs de terrassement définies au stade des études préliminaires et sur la valeur de perméabilité des terrains (10<sup>-4</sup> m/s) issue des études géotechniques menées en 2006. Une évolution de ces données au cours des études de conception n'est pas exclue ; elle pourrait, le cas échéant, conduire à l'atteinte de débits de pompage relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0. de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement : débit compris entre 400 m<sup>3</sup>/h et 1 000 m<sup>3</sup>/h ou entre 2% et 5% du QMNA<sub>5</sub> de l'Isère. Dans un tel cas, il conviendrait que ces pompages soient réalisés en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 qui précise en particulier la nécessité d'équiper l'installation de pompage d'un compteur volumétrique ou dispositif équivalent permettant de disposer d'une mesure en continu des volumes prélevés et de connaître le volume cumulé du prélèvement.

### 1.1.2.c Incidences sur les caractéristiques qualitatives des eaux souterraines

#### c.1 Evaluation des incidences

Au plan qualitatif, la mise en œuvre du chantier induit un risque de pollution accidentelle lié aux zones de stockage / manipulation de produits (hydrocarbures en particulier), à d'éventuels rejets polluants des engins de chantier,... Ce risque est ici considéré comme assez significatif du fait de la relative perméabilité des formations traversées (perméabilité de l'ordre de 10<sup>-4</sup> m/s). Rappelons toutefois que le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

#### c.2 Mesures envisagées

Les mesures envisagées sont celles mentionnées plus haut concernant la prévention et la maîtrise des risques de pollution accidentelle du sol et du sous-sol.

## 1.2 Incidences sur les eaux superficielles

### 1.2.1 Evaluation des incidences

Les incidences de la période de travaux sur les eaux superficielles concernent :

- les rejets d'eaux d'exhaure liés aux opérations d'épuisement des fouilles. Ces eaux ne présentent pas de pollution particulière mais peuvent temporairement véhiculer d'importantes quantités de matières en suspension pouvant perturber les organismes vivants et habitats des milieux récepteurs (Isère) ;
- les risques de pollution accidentelle liés au stockage et à la manipulation de produits, à d'éventuels rejets des engins de travaux,...
- les rejets d'eaux brutes ou partiellement traités pouvant survenir au cours de certaines phases de travaux. Ainsi, la démolition des biofiltres de type biocarbones peut avoir un impact sur les performances épuratoires (ouvrages utilisés en haute saison pour limiter la charge de pollution envoyée vers les biofiltres de type biostyrs) ;

## 1.2.2 Mesures envisagées

### Mesures de réduction liées aux opérations d'épuisement des fouilles

Les mesures envisagées pour limiter les incidences des opérations d'épuisement des fouilles sur les eaux superficielles (réceptrices) concernent en premier lieu :

- la mise en œuvre, autant que possible, de techniques de réalisation des terrassements permettant de limiter les débits de pompage (parois de soutènement étanches par exemple) ;
- la réalisation préférentielle des terrassements hors période pluvieuse et si possible en période de basses eaux (et de niveau piézométrique également bas) ;
- la mise à l'arrêt du chantier pour intempéries en cas d'atteinte de niveaux piézométriques correspondant à une situation de nappe affleurante ou sub-affleurante ;
- le cas échéant (selon le niveau piézométrique observé au moment des travaux et la profondeur retenue pour les terrassements), l'aménagement dès le début du chantier d'un ouvrage provisoire permettant d'assurer une décantation des eaux d'exhaure préalable à leur rejet dans l'Isère.

### Mesures de réduction liées aux pollutions accidentelles

Les mesures définies sont identiques à celles décrites pour la préservation du sol et du sous-sol (voir paragraphe 1.1.1.b en page 51).

### Mesures de réduction liées à certaines phases de travaux pouvant occasionner un fonctionnement dégradé de la station d'épuration

Toute phase de travaux susceptible d'engendrer une dégradation des performances de traitement des eaux usées sera préférentiellement menée en dehors des périodes de forte charge et/ou d'étiage de l'Isère, et devra être accompagnée de mesures correctives. L'obligation de respect des niveaux de rejet et performances exigés par l'arrêté préfectoral en vigueur sera inscrite au dossier de consultation des entreprises pour le marché de conception-réalisation.

Les opérations de basculement des effluents des ouvrages existants vers les nouveaux ouvrages seront menées :

- en période nocturne et/ou sur une période favorable de temps sec ;
- feront l'objet, si nécessaire, de la mise en place d'un transfert provisoire des effluents ou d'un stockage temporaire dans le bassin de stockage-restitution dès celui-ci mis en service.

## 1.3 Incidences sur les risques naturels

### 1.3.1 Evaluation des incidences

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé en 2004 montre que les différentes zones de travaux sont exposées à un risque d'inondation par l'Isère. La carte d'aléas portée à la connaissance de la commune le 22 octobre 2021 précise par ailleurs que ces mêmes zones sont soumises à un aléa fort (T3) pour le phénomène de crues torrentielles (en lien avec le ruisseau de la Lavanche notamment).

En cas de survenance de tels événements durant le chantier, l'entreposage de matériels ou matériaux dans les zones d'expansion des crues peut perturber les écoulements et aggraver les phénomènes, voire engendrer certaines pollutions.

## 1.3.2 Mesures envisagées

Les mesures envisagées ont trait à l'anticipation des phénomènes naturels par l'établissement d'une relation permanente avec le Service de Prévision des Crues. Cette démarche doit permettre de prendre les mesures nécessaires selon le niveau d'alerte, comme le déplacement préventif des véhicules et matériels de chantier en dehors des zones inondables.

Une astreinte sera mise en place par et aux frais de l'entrepreneur pour permettre d'assurer une intervention dans les meilleurs délais et une mise en œuvre optimale des mesures d'urgence en cas de crue ou d'obstruction au libre écoulement des eaux superficielles.

## 1.4 Incidences sur le contexte écologique

### 1.4.1 Evaluation des incidences

#### 1.4.1.a Flore et habitats naturels

On rappelle ici que les secteurs occupés par l'actuelle station d'épuration ainsi que ceux dédiés à la construction de nouveaux ouvrages ou bâtiments présentent un caractère fortement anthropisé qui se traduit, pour les milieux terrestres, par une artificialisation absolue (espaces verts banalisés, bâtiments, zones de stationnement, dépôts de matériaux).

**L'impact brut de la période de travaux sur les habitats naturels et la flore est donc considéré comme négligeable.**

#### 1.4.1.b Faune

L'habitat anthropisé forme l'ensemble le plus étendu à l'échelle locale. Sa composition limite très fortement l'attractivité de ce milieu pour la faune qui se compose d'espèces peu nombreuses et banales.

Néanmoins, la période de travaux reste associée à un risque de dérangement d'individus en lien avec une présence humaine accrue. Le déplacement et l'action des engins, le transport des matériaux engendre en outre des vibrations et des perturbations sonores pouvant présenter de fortes nuisances pour certaines espèces faunistiques (notamment oiseaux, mammifères, reptiles, etc.).

### 1.4.2 Mesures envisagées

#### 1.4.2.a Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement retenues concernent l'implantation des nouveaux ouvrages sur les secteurs les moins sensibles du point de vue écologique et la plupart du temps en substitution d'ouvrages ou bâtiments existants. Il est rappelé ici que la canalisation de rejet des eaux traitées dans l'Isère est conservée en l'état, excluant ainsi toute intervention dans ce milieu et sa ripisylve.

### 1.4.2.b Mesures de réduction

Les mesures de réduction définies sont les suivantes :

#### b.1 Mesures de réduction géographique de type R1

##### **Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier (mesure R1.1.a)**

Le périmètre du chantier et les zones de circulation et de stationnement des engins au sein de son emprise seront clairement matérialisés. Les espaces à ne pas franchir seront délimités.

#### b.2 Mesures de réduction technique de type R2

##### **Mesures en faveur des milieux aquatiques (mesure R2.1.d)**

En phase de chantier, deux grands types d'incidences peuvent être définis :

- L'érosion des sols mis à nus au cours des terrassements : les terrains décapés, les dépôts de terres, les merlons instables, etc., peuvent faire l'objet de ravinements et d'écoulements boueux qui parviennent aux points bas. Ces boues peuvent provoquer des engorgements, voire des obstructions et sont de nature à polluer les cours d'eau : ils provoquent une modification de la granulométrie des fonds et un colmatage du lit et des berges des cours d'eau par le dépôt des fines. La conséquence de cet ensablement est la réduction des habitats pour la faune aquatique et l'altération de la qualité biologique du cours d'eau ;
- Les pollutions chroniques ou accidentelles des eaux superficielles : les fuites, chroniques ou accidentelles, d'huiles, de carburants et d'autres substances, sont possibles depuis les lieux de stockage ou depuis les engins en évolution ou à l'arrêt. Les fuites peuvent être accidentelles au moment des vidanges ou de manipulation des diverses substances utilisées dans ce type de chantiers. Des rejets directs dans le milieu naturel des eaux de lavage des engins ou d'hydrocarbures entrants dans la composition des chaussées peuvent également se produire.

En conséquence, les mesures suivantes sont envisagées :

- Mise en place de dispositifs de prévention des pollutions accidentelles (aire étanche réservée au stationnement des engins de chantiers, stockage des produits dangereux ou potentiellement polluant sur zone adaptée par un bac de rétention, kit anti-pollution disponible en permanence, dispositif de stockage des déchets ou des résidus produits dans les meilleures conditions possibles) ;
- Mise en place de dispositifs d'assainissement provisoire des eaux pluviales et de chantier (bassins de décantation provisoires, fossé de collecte provisoire, etc).

### 1.4.2.c Mesures d'accompagnement

##### **Organisation administrative du chantier (mesure A6.1a)**

Cette mesure regroupe l'ensemble des actions ayant trait :

- à la sensibilisation et la formation du personnel technique,
- au plan de circulation des engins de chantier,
- au plan d'élimination des déchets de chantier,
- le cas échéant, au suivi du chantier par un ingénieur écologue.



## 1.5 Incidences sur le contexte paysager

### 1.5.1 Evaluation des incidences

Les incidences de la période de travaux sur le contexte paysager sont liées à un renforcement temporaire de l'artificialisation du site en raison de la présence d'engins de chantier, d'une grue, de stocks de matériaux et d'une base de vie. S'y ajoutent les panneaux de signalisation et d'information du public et les éventuelles palissades.

### 1.5.2 Mesures d'évitement et de réduction retenues

Les mesures définies pour limiter l'impact de la période de travaux sur le contexte paysager ont trait :

- au maintien en bon état de propreté du chantier ;
- à l'implantation des stocks de matériaux à proximité des zones de chantier, dans un secteur peu perceptible depuis l'extérieur du site.

## 1.6 Incidences sur la santé et la salubrité publiques

### 1.6.1 Evaluation des incidences

La période de travaux se traduira par des contraintes de différents ordres pesant sur les riverains du chantier et sur les riverains et usagers des voies empruntées par les engins pour sa desserte.

Il s'agira principalement :

- **de nuisances sonores** occasionnées par les engins de travaux publics et la circulation des poids lourds ; ces nuisances concerneront les riverains des zones de chantier mais également ceux des infrastructures routières empruntées par les véhicules (rue des Colombières principalement) ;
- **de vibrations** inhérentes aux travaux de terrassement ; ces nuisances concerneront plus particulièrement les riverains proches des aménagements ;
- **d'émissions de gaz de combustion** liées à la circulation des poids-lourds et des engins de chantiers, et pouvant être à l'origine d'une augmentation locale du niveau de pollution.
- **d'envols de poussières** liées à certaines opérations menées sur le chantier (fraisage/rabotage, sciage, burinage,...), à la circulation des engins que des pistes non revêtues, aux opérations de chargement et déchargement des poids-lourds,...
- **de modifications des conditions d'accès et de circulation** : portant d'une part sur le trafic proprement dit, mais également sur l'état de la chaussée (présence de terre ou autres matériaux entraînés par les véhicules) ;
- **de nuisances visuelles** (artificialisation du site par la présence des engins de chantier, l'aspect visuel du chantier, le panneautage, etc...).

### 1.6.2 Mesures d'évitement et de réduction liées à la commodité du voisinage

Les dispositions suivantes seront retenues pour réduire les nuisances potentielles de voisinage liées au chantier :

- limitation des emprises, en particulier en secteurs périphériques et/ou sensibles ;
- utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, suffisamment puissants et présentant une bonne isolation phonique ;
- installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains ;

- limitation des périodes de travaux à certaines plages horaires. Les travaux devront se dérouler en jours ouvrables et sans intervention nocturne ;
- choix d'itinéraires spécifiques minimisant les incidences d'une circulation soutenue des poids lourds (intégration optimisée dans les voies à fort trafic), en concertation avec les gestionnaires des voies concernées ;
- mise en œuvre d'une campagne d'information et de communication envers le public jusqu'à la fin des travaux afin de rappeler les objectifs du maître d'ouvrage vis-à-vis de cette opération ainsi que le déroulement des phases de chantier ou de l'aménagement.

Remarque : le dossier de consultation des entreprises intégrera toutes les recommandations nécessaires pour minimiser la gêne pour les riverains des zones de chantier et des voiries empruntées par les véhicules desservant ces zones. A ce titre, il sera en particulier fait référence au guide du Conseil National du Bruit concernant les bruits de chantiers.

## 2 LA PERIODE D'EXPLOITATION

### 2.1 Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique

Les bassins et ouvrages composant la future station d'épuration seront tous étanches. Des essais de mise en eau et d'étanchéité seront exécutés avant remblaiement autour de tous les nouveaux ouvrages. L'épreuve d'étanchéité sera réalisée conformément au CCTG travaux, fascicule 74 « Construction des réservoirs en béton ».

Aucun stockage ne sera réalisé en dehors des ouvrages ou locaux dédiés et les stocks de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront associés à des rétentions adaptées.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries, et par suite susceptibles d'être souillées par des polluants déposés lors du passage ou du stationnement des véhicules ou par des égouttures, seront collectées et dirigées vers un déboureur-séparateur à hydrocarbures, dont les caractéristiques dimensionnelles seront adaptées aux surfaces raccordées.

Les eaux pluviales collectées sur les toitures pourront être rejetées directement dans l'Isère ou infiltrées.

**Remarque :** du fait de la mise en place d'une digestion des boues et graisses produites sur site et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010, le dossier de consultation des entreprises pour le marché de conception-réalisation prévoira la mise en place :

- de rétentions pour tout stockage de matières brutes ou de digestats liquides ;
- d'un bassin de confinement permettant de recueillir le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être souillées, à raison de 10 litres par mètre carré de surface collectée (10 mm). Ce même dispositif devra également permettre le confinement des eaux d'extinction d'un incendie.

### 2.2 Incidences sur les eaux superficielles

#### 2.2.1 Hypothèses de calculs

Les valeurs retenues pour caractériser la qualité physico-chimique de l'Isère en amont du rejet de la station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice prennent en compte les résultats de l'autosurveillance des eaux réceptrices et du suivi spécifique réalisé par le SAHI en 2022 :